

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES INFRASTRUCTURES DU TENNIS DE THEUX

Article 1 : Les sportifs qui utilisent les infrastructures du tennis doivent les respecter et veiller à ce qu'elles soient toujours en parfait état (locaux propres sans dégradation ni déchet qui traîne).

Article 2 : Les terrains de tennis ne sont accessibles qu'aux sportifs équipés de chaussures de tennis adéquates. Toute personne non munie des chaussures adaptées au revêtement de sol pourra être invitée à quitter la surface de jeu.

Article 3 : Il est interdit de fumer dans le bâtiment. Toute personne provoquant volontairement de la fumée ou un feu et déclenchant l'alarme incendie devra payer les frais d'intervention et de réparation.

Article 4 : Le Conseil d'administration de la Régie Theutoise décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Article 5 : Toute personne qui a dégradé l'infrastructure sera tenue au paiement de la réparation des dégradations.

Article 6 : Le joueur qui constate en arrivant des malpropretés ou dégradations en avertira le personnel au bar afin de ne pas en être tenu pour responsable.

Article 7 : Sauf autorisation expresse, l'affichage est interdit sur les murs, les portes et les vitres. Par contre, divers panneaux d'affichage sont mis à la disposition des clubs et des utilisateurs. Il n'y a pas d'autorisation d'affichage préalable à demander sur ces panneaux mais la régie se réserve cependant le droit de retirer des annonces qu'elle jugerait inadéquates.

Article 8 : Les personnes non-membres du TTC sont uniquement autorisées à jouer lorsque la cafétéria est ouverte et après paiement préalable du droit d'accès prévu auprès du gérant de la cafétéria ([voir tarif](#)).

Article 9 : Règles applicables aux terrains extérieurs

- Obligation de jouer avec des chaussures de tennis conformes à la brique pilée.
- Obligation de passer la traîne après chaque heure de jeu ou chaque match.
- Obligation d'arroser le terrain avant de jouer si celui-ci est sec.
- Les terrains extérieurs sont exclusivement destinés à la pratique du tennis.
- En soirée, en cas d'obscurité avérée, l'éclairage est à demander au gérant de la cafétéria. A la fin de l'heure de jeu, si le terrain n'est plus occupé, signaler au gérant qu'il peut éteindre. L'éclairage est actuellement gratuit pour les membres du TTC et payant pour les non-membres du TTC ([voir tarif](#)).

Article 10 : Règles applicables aux terrains intérieurs

- Obligation de jouer avec des chaussures de tennis propres. A cet égard, lors des compétitions « été » se jouant à l'extérieur, si en raison de la pluie le juge-arbitre envoie des matches à l'intérieur, les joueurs concernés, s'ils ne disposent pas d'une paire de tennis propre, veilleront à tout le moins à nettoyer correctement leurs chaussures au vestiaire avant de pénétrer sur les terrains intérieurs.
- Obligation de couper l'éclairage à la fin de l'heure de jeu si le terrain reste inoccupé, sauf en cas de compétitions où le juge-arbitre gèrera l'éclairage.

Article 11 : Abonnement

Il est possible de souscrire un abonnement « hiver », couvrant la période allant de fin septembre à début avril (les dates exactes sont définies chaque année), permettant de disposer d'un terrain couvert à jour et heure fixes, pendant 27 semaines.

Les droits d'accès ([voir grille tarifaire en vigueur](#)) sont à payer à la Régie Theutoise.

Renseignements et inscriptions obligatoires auprès du responsable.

(actuellement : André Troisier - 087/54.22.94 après 20h)

En cas d'impossibilité d'utiliser une heure de l'abonnement, carte de récupération possible à condition de se décommander 48h à l'avance auprès du responsable.

(Actuellement : e-mail : andre.troisier@skynet.be)

Article 12 : Utilisations occasionnelles

Il est possible de louer un terrain couvert au tarif horaire en vigueur, en s'adressant au préalable à la cafétéria qui vérifiera les disponibilités et encaissera le droit d'accès pour la Régie Theutoise ([voir tarif](#)).

Article 13 : la salle de réunion est mise gratuitement à disposition des clubs sportifs et des asbl. Les réservations seront demandées au bar sous la supervision du Theux tennis club.

Article 14 : le petit local « tournoi hiver » étant d'une part à usage spécifique des compétitions officielles de tennis et renfermant d'autre part le matériel technique et informatique de réservation des terrains, il ne sera accessible qu'aux personnes expressément autorisées par le TTC.

Article 15 : En dérogation à la clause stipulant que les terrains extérieurs sont exclusivement destinés à la pratique du tennis, la Régie autorise l'organisation du tournoi de pétanque à la fin de la saison d'été.

Annexe : grille tarifaire.

Pour la Régie theutoise

Isabelle Baret
Directrice

Philippe Boury
Président

TARIF EN VIGUEUR AU 01/01/2021

TERRAINS EXTERIEURS

MEMBRES DU TTC EN REGLE DE COTISATION

Réservation horaire	gratuit
Réservation avec invité(s) non-membre(s) du TTC ou membre(s) TTC non en règle de cotisation	€ 6.00
Eclairage	gratuit

NON-MEMBRES DU TTC

Réservation horaire	€ 12.00
Eclairage	€ 4.00

TERRAINS COUVERTS

Abonnements

HIVER

1h fixe par semaine pendant 27 semaines
du 24-09-2018 au 07-04-2019.

Du lundi au vendredi	avant 17h	€ 220.00
Du lundi au vendredi	à partir de 17h	€ 340.00
Le samedi et le dimanche		€ 340.00

ÉTÉ

1h fixe par semaine pendant 24 semaines

Tous les jours	€ 220.00
----------------	----------

Réservation horaire

HIVER

		Membres TTC	Non-membres
Du lundi au vendredi	avant 17h	€ 12.00	€ 14.00
Du lundi au vendredi	à partir de 17h	€ 14.00	€ 16.00
Le samedi et le dimanche		€ 14.00	€ 16.00

ÉTÉ

Du lundi au vendredi	avant 17h	€ 10.00	€ 12.00
Du lundi au vendredi	à partir de 17h	€ 10.00	€ 14.00
Le samedi et le dimanche		€ 10.00	€ 14.00

Possibilité Carnet de 10 cartes horaires (réduction de 2€/h)